



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 57772

Texte de la question

M. Claude Gatignol attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations des établissements privés de l'enseignement agricole. Lors de la réunion du Conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000, les représentants de l'enseignement agricole privé se sont élevés contre le démantèlement de l'enseignement agricole privé alors qu'il assure actuellement 60 % des besoins de l'enseignement agricole. En effet, les propos tenus par le directeur général de l'enseignement agricole visant à limiter les possibilités d'ouverture de classe dans l'enseignement privé et à favoriser l'enseignement agricole public en y augmentant les effectifs ont conduit les représentants de l'enseignement agricole privé à quitter cette réunion. Or, jusqu'à présent, l'enseignement agricole a su s'adapter aux évolutions du monde rural grâce notamment au respect de la diversité de l'enseignement agricole reconnue par les lois de 1984 et réaffirmée par la loi du 9 juillet 1999 d'orientation sur l'agriculture, à savoir que les établissements d'enseignement et de formation agricoles privés participent au service public d'éducation et de formation. Il lui demande donc quelles mesures il entend mettre en oeuvre pour donner aux établissements privés les moyens d'assurer leur mission et pour rétablir le dialogue avec les différentes composantes de l'enseignement agricole dans le respect des lois de 1984 et de 1999.

Texte de la réponse

Les représentants des enseignements agricoles privés, de l'enseignement privé confessionnel, des maisons familiales rurales et de l'union nationale rurale d'éducation et de promotion manifestent leur crainte de voir l'enseignement agricole privé remis en question suite à la séance du Conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000. Ces craintes sont infondées puisque, lors de cette séance, la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche a présenté un dossier d'évolution des structures pédagogiques qui fait apparaître pour l'année 2001 un solde net de quarante-sept ouvertures de classes dans l'enseignement agricole public et de quarante-six ouvertures de classes dans l'enseignement agricole privé. Par ailleurs, le ministère de l'agriculture et de la pêche n'a pas l'intention de se séparer de certaines formations. En ce qui concerne les formations de niveau V, c'est-à-dire la 4e et la 3e et les certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), ce sont trente-quatre classes nouvelles qui ouvriront à la rentrée 2001. Pour ce qui est de la filière « services », la direction générale de l'enseignement et de la recherche est associée à une réflexion générale sur le niveau CAP de ces formations, menée par le ministère délégué à l'enseignement professionnel. En attendant ses conclusions, la rénovation de ces formations entreprise dans l'enseignement agricole a été suspendue. Enfin, pour la période 1992-2000, la subvention de fonctionnement aux établissements privés a augmenté de 121 %. En 2001, ces crédits de fonctionnement s'élèvent à 1 600 millions de francs, en augmentation de 21 millions de francs (soit + 1,33 %). Il n'y a donc aucune remise en question de l'enseignement privé de la part du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gatignol](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57772

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 12 février 2001, page 885

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2396